Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID: 031-213101991-20250922-2025_192-DE

COMMUNE DE FRONSAC 31440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

192

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 09 Votants 10

Objet:

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de **Fronsac** Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel

LADEVEZE,

Retrait de communes membres du SICASMIR pour la compétence SSIAD Date de convocation du Conseil Municipal: 16/09/2025

Présents: BARRAU-HILLOT Loïc, BRUNET Lucien,

DASPET Edouard, DASPET Nicole, GUIRAUD Jacques,

LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise, PERRIN

Géraldine, RIVES-EUILLET Nathalie.

Absents excusés : CASTEX Serge, FERRERE Yves

Procuration: Monsieur CASTEX Serge donne procuration à

Monsieur LADEVEZE Michel.

Monsieur GUIRAUD Jacques a été désigné secrétaire de séance.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais règlementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question: Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.



ID: 031-213101991-20250922-2025_192-DE

Pour être accepté, <u>le retrait</u> d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote: Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Secrétariat de séance, Jacques GUIRAUD

Le Maire, Michel LADEVEZE